MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –122

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20261022-D2026122-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
16/10/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 22
Votants	……. 26

Objet :

FONCIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU -– Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Philippe MARCHAND - Jeannick MÉNARD - Marie-Christine PRAUD - Laurence MOREL - Chloé GEFFRAY - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY –— Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE - Véronique POITEVIN - Guillaume BROHAN et Christine CHERAUD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur Fabrice PORON donne procuration à Madame Nathalie MORICE
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Monsieur Vincent MAHÉ donne procuration à Alexandre GAILLARD
Mme Dominique HEMERY-BESNARD donne procuration à Mme M-C PRAUD
Monsieur Clément DELAPORTE

SECRÉTAIRE : Monsieur Philippe MARCHAND
ASSISTANTE : Madame Irma LEROY

2026. 122 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YL 198

Monsieur Joël CRUBLET, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.
Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		Superficie	Adresse
Section	Numéro		
YL	198	270 m²	La Mehiais

Terrain bâti, à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (22 POUR et 4 CONTRE : MM. Daniel BARRE, Guillaume BROHAN, Mmes Véronique POITEVIN et Christine CHÉRAUD), le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire,
Marie-Laure PONDARD